

Commanderie
de
Caproulet

FOIX
1968

Par Antoine MAGE

Original (cahier d'écolier)
confié par l'auteur à Gérard LAFUENTE
en 1992, pour être photocopie

... Juillet 2020, vérification auprès des Archives Départementales de l'Ariège :
Manuscrit non déposé ...

Commanderie de Capoulet

1136. Les Templiers eurent une succursale, du moins une maison de repos à Capoulet. Guillaume d'etmave signa l'acte de fondation de la Commanderie de l'Ordre des Templiers, la première fondée en Languedoc.

Inventaire des titres et documents de Verdun et divers autres lieux, membres dépendant de la Commanderie de Capoulet (Capoulet):

1151. Donation de casals à Saverdun (ne serait-ce pas Verdun?) faite au Commandeur de Capoulet: L'an mil cent cinquante un etmoud Guilhem de Sordot dona a la vierge marie et à l'hospital de St Jean de Capoulet et a bernard de durban comandeur de l'hospital de ^{sûrement Verdun} Saverdun ses casals avec homes et femmes et tous autres droits et deux casals quil avait dans la ville apellée de Valeis (1) scavoir le casal de Jean Rausini et le casal de raimond doso d'Urach (2) pour en faire par ledit comandeur et ses successeurs a ses volontés ledit acte receu par Guilhem de aureio notaire

(1) sûrement Albiès.
(2) - id. - Urac

[H Malte Gabre 5] pièce 2.

1173. Donation de casals a Verdun faite au Comandeur de Capoulet: L'an mil cent septante trois en may eton arnaud de Chasteau Verdun et blanche sa femme donerent deux casals a la maison de l'hospital de verdun scavoir le casal den Carol a Verdun et le casal de Guilhem de Gosino a asadel (3) acte receu par Guilhem assuite duquel y a un bail a fief fait par raimond gausebeyes d'une terre dessous l'eglise de Verdun apellée a la Pouriamna sous l'oblie de dix sols morlas payables a raimond de Verdu prieur de Colose et autres frères dudit hospital ledit acte receu au mesme temps par Guilhem de frenecel coté au des-

sus n° 2 [H. Malte Gabre 5] pièce n° 2
(3) sûrement Sordadel ou Sourtadel (Ligenac)

1265? Donation d'une terre a Verdun faite au ^mcoman-
deur de Capoulet: L'an mil deux cent soixante cinq en
janvier bernard de palomes ratifia en faveur
de l'hospital de St Jean la donation de six deniers
que ses auteurs lui avaient donés assignés sur une piè-
ce de terre quil a au territoire de asunkrac (4) lieu appelé
au pas de la came del rignal entre la terre de pierre
de olos et la terre de bernard de Concenac payable
ladite vente une chacune année ledit acte receu par
Guilliem de Rodesio vieux notaire de Turascon, côté n° 3
[H. Malte Gabre 5] pièce n° 3.

(4) sûrement Ligenac

1230. Bail a fief de neuf pièces de terre scises a Verdun
fait par le comandeur de Capoulet: L'an mil deux cens
trante et le cinquiesme des calendes de juin bernard
amelirs de palers (Bernard Amiel de Pailhès) comandeur de
l'hospital de Capoulet du consentement des autres freres
-bailla en fief a pierre Vesiad ses freres pendant leur
vie neuf pièces terre et deux pièces vigne que ledit
hospital a au terrou de Verdun lune desquelles vignes
est au lieu appelé a lesparre lautre est au lieu appelé a
Colomer lune desdites terres est au lieu appelé a lavelane
trois desdites pièces sont au lieu appelé a la porte del vern
et lautre est au lieu appelé au fromental a la versas
et lautre est au lieu appelé al ga passant de vedolone
et lautre est au lieu appelé camp main et lautre est a
pretam de nabaudomira et lautre est a lausan de Soles
et apres leur décès seront tenus les delaisser audit hos-
pital soubs la rente d'un repas de trois chevaliers et

trois bestes et trois arniges chaque année au mois de janvier
 ledit acte receu par Carbonel de alson notaire de Barascon
 cote n° 4 [H Malte Gabre 5] pièce n° 4.

1258. Bail a fief d'un claus scis a Verdun fait par
 le Commandeur de Gabre? Lan mil deux cens cinquante
 huit et le dixiesme des Calandes d'avril frere pierre Boier
 (Boyer) commandeur de l'hospital de Capolet du consente-
 ment des autres freres dudit hospital bailla en fief a
 Bernard de Anglade et a sa fame la moitié d'un claus
 que ledit hospital avait dans la ville de Verdun proche
 la maison dudit hospital et confronte de deux parts avec
 les tenances dudit hospital et de l'autre avec la tenance de
 morerio sous le cens et rente de six deniers morlas payables
 a chascune année a la feste de toussaincts ledit acte
 receu par Guilhem de Rodesio notaire de Barascon, cote n° 5
 [H Malte Gabre 5]

1259. Bail a fief d'un claus scis a Verdun fait par le
 comandeur de Capolet. Lan mil deux cens cinquante neuf
 et le dixiesme des Calandes d'avril frere pierre Boyer coman-
 deur de l'hospital de Capolet du consentement des
 autres freres dudit hospital bailla a nouveau fief a
 Bernard de Anglade et a douce sa fame la moitié d'un
 claus que ledit hospital fait dans la ville de Verdun
 au dessus de la maison dicelluy et confronte de deux parts
 avec les tenanciers dudit hospital et de l'autre part avec la
 tenance de morerio sous la rente annuelle de six deniers
 morlas payable a la feste de toussaincts ledit acte receu
 par Guilhem de zaderio notaire cote n° 6
 [H Malte Gabre 5]

H
1445. Michel de Bernis écrivait "..... dessus le loc
de Merens (Mérens) es l'ospital de Santa Suzanna (Sainte
Suzanne) appartenent al comandayre de Capoulet (Caproulet)
de la ordre de Sent Johan de Jérusalem....."

(l'hôpital de Sainte Suzanne se trouvoit bâti à
l'emplacement actuel du village de l'Hospitalet et
il doit avoir contribué pour lui donner ce nom)

1647 (2/2) Frère MARTIN François, prêtre et religieux de l'Ordre
de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Gabre et de
Caproulet, fit publier un Monitoire dans toutes les églises,
par ordre de Monseigneur l'évêque de Pamiers contre toute per-
sonne qui sauroit pour ouï dire que dans la province du
pays de Foix, ils sont dûs plusieurs droits seigneuriaux à
ladite Commanderie de plusieurs maisons, hères, jardins, champs,
vignes, prés, pâturages de montagnes, lesquels ont été
entièrement reconnus aux autres Commandeurs de l'
Ordre de Saint Jean de Jérusalem, tant aux lieux de Merens,
Mérens, ville de Farascon, village d'Ormolac, Verdun,
Albiès, vallée de Videssos et plusieurs autres endroits,
Cours, villes et villages dudit pays de Foix.

H 71 (Arch. de l'Ariège)

1647. Frère François MARTIN, commandeur de Caproulet contre
la Communauté d'Orus: ledit commandeur forma instance
contre eux pour un certain droit de viguerie qu'il prétend
lui être dûs sur ledit lieu d'Orus, sous la rente de sept fougasses
une mesure d'avoine et une geline et demie. Il présenta un
acte de Reconnaissance fait par trois habitants d'Orus
dont l'un se disoit Consul quoiqu'il n'y en ait jamais
eu. Dans cette Reconnaissance il n'est désigné aucun fief

pièces n'y terroir et il n'est pas non plus fait mention pour-
quoi cette rente se paye, seulement que ledit Commandeur
prend pour quatre part de la viguerie les rentes susdites.

Jugement fut rendu par lequel il est dit que
les parties seront plus amplement ouïes et cependant que
par provision lesdits habitants payeront ladicte rente.
Appel fut fait devant la Cour.

Considère que le Commandeur ne montre pas autre
titre que cette prétendue Reconnaissance de 1516; que le
syndic des habitants d'Orus n'ont reconnu dans leurs
concessions que le Roi et les Comtes de Foix comme leurs
seigneurs; que cette prétendue Reconnaissance est un
Cartipel informe qui n'a jamais été exécuté, n'y ladicte
rente leudée; qu'elle n'a été consentie que par trois habi-
tants sans aucune charge, procuration n'y délibération
de la Communauté: quoique le village soit composé de
100 familles, c'est une Reconnaissance extorquée sans cause,
quoique le Commandeur soutienne que c'est un droit foncier.

Le Commandeur de Gabre au contraire dit qu'en
fait de rentes de l'Ordre de Saint Jean, une Reconnaiss-
ance suffit; que c'est une rente foncière qui prend
sur tout le village. Le syndic ne lui reconnut aucun
droit.

2 E 13 (Arch. de S. Briège)

1650. Les sieurs Commandeurs de Gabre et Capoulet.

1665 (2/6) M^r Frère Jean-Pierre POL, commandeur de
Gabre et Capoulet contre Me Jean SOULIE, prêtre vicaire de
l'église paroissiale de Niaux, dépendant de la Comman-
derie de Gabre et Capoulet. Soulie ne s'était pas présenté au

Collège Saint Jean de Jérusalem pour prendre la croix et professer leur religion, suivant le statut dudit Ordre.

1670. Le commandeur de Capoulet percevait des censives à Château-Verdun.

1697. Messire François de Montaut de Sabat, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, Commandeur de Capoulet, contre Rouse François, marchand de Vicdessos.

Le Commandeur de Capoulet prétendait avoir des directes sur le moulin dit de l'Ayguette de Sentenac tenu par ledit Rouse. Le dernier fut condamné à payer annuellement au Commandeur de Capoulet 9 liards pour la censive et redevance dudit moulin de l'Ayguette suivant la Reconnaissance du 25 avril 1516; de procéder à son entretien; de payer 3 livres 27 sols d'arrérages, si mieux il n'aime en faire le délaissement au profit du sieur Commandeur pour être baillé à un autre.

1 B 40 (Arch. de l'Ariège)

1697 (Mardy 10 décembre). Messire François de Montaut de Sabat, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, Commandeur de Capoulet est en procès contre Rouse Sabastia, marchand de Vicdessos au sujet de la redevance annuelle due au Commandeur de Capoulet et aussi pour le faire condamner à rebâter une partie du moulin dit de l'Ayguette, sis dans la localité de Sentenac, vallée de Vicdessos. Une partie de ce moulin fut vendue le 23 novembre 1654 par Françoise Dengerma, en faveur dudit Sabastia Rouse, baillie de Vicdessos pour la somme de 63 livres. Les trois des quatre parties faisant le tout du moulin fermier de l'Ayguette fut vendu le 16 août 1670 par ledit Rouse en faveur de Jean Cases, pour la somme de 100 livres.

7

1703 (8/12). Décès de Messire François Rhinoléon de Montaut, chevalier de l'Ordre Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Gabre et Capoulet, 80 ans, inhumé dans l'église de Niaux. Il était l'oncle de Catherine de Montaut, épouse de Jean de Traversia de Niaux.

1705. Un fermier du préage de M. le Commandeur de Gabre et Capoulet, résidait à Capoulet.

1712. Messire Frère Claude CAILLE, prêtre religieux, commandeur de Malte et de la commanderie de Gabre et Capoulet, chevalier de l'Ordre de S^t Jean de Jérusalem, membres en dépendant de Capoulet ou ils possèdent prés, champs et autres biens dépendant de cette commanderie et affermés à D^{elle} Marguerite de Vergnies, veuve du sieur Laugé Saint-Martin: un champ situé dessus la Four de Capoulet, autre dessus le moulin, deux autres à "Sountane": il est dit qu'ils avaient domicile au château de Capoulet?

Contre le nommé Saint-Jean de Montaud de Miglos et autres habitants de Junac et de Capoulet qui faisaient manger leurs bêtes dans les récoltes de leur fermière D^{elle} Marguerite de Vergnies.

1711 (3/7). Cause de Frère Jean AUGARDE, prêtre de l'Ordre S^t Jean de Jérusalem, Commandeur de Gabre et Capoulet, contre Baptiste Vaccassin de Capoulet un de leurs voisins.

1747. Le moulin de Capoulet appartenant à la Commanderie, on dit aussi: le château de la Commanderie. (peut-être le manoir Renaud)
1747. Commandeur de Capoulet = 1B90¹

1750 (13/9). Prise de possession par Messire Frère François

HONORATI, prêtre conventuel de l'Ordre de Malte, pourvu de la commanderie de Gabre et de Capoulet.

1751. Le Commandeur de Capoulet afferme au sieur Vidalot la commanderie et ses membres pour 800 livres par an

1761. Moulin de la Commanderie de Capoulet et des habitations.

1763 (2/4). Décès de Pierre Canal de Capoulet, âgé de plus de 100 ans, mort dans les habitations de la Commanderie et inhumé au cimetière de Niaux.

1781. Messire Charles Suret BRUGUIERE, Commandeur de Gabre et Capoulet, baille pour 9 ans les biens et membres de la Commanderie de Capoulet pour 1360 livres par an

1783. On venait de construire le pont de Capoulet et le chemin de Farascon à Vicedessos. Il est question de terrains amputés à la Commanderie de Capoulet qui était au dessous dudit pont.

16. Prairial an II (4/6/1794). Vente des Biens Nationaux de l'Ordre de Malte à Capoulet (première enchère)

1^{er} lot. Logement du métayer, pigeonnier, granges et bâtiment, cour, jardin, verger, pré, ferm, champs, le tout en une seule pièce divisée par le ruisseau de Miglos, 19 sétérées, confronté du levant le citoyen Feulière et Gouzi; Midy, le grand Chemin; couchant, les héritiers Rivière et Salvainq; acquilon, la rivière du Vicedessos, Feulière et Gouzi. Adjudgé au citoyen RECH, pour 10100 livres;

2^e lot. Le champ grand, 4 sétérées et demie, confrontant le Chemin

de Miglos et le Grand Chemin. Adjudgé au citoyen RECH, pour 3900 livres;

3^e lot. Le moulin de Capoulet à une meule, jardin, sol, aise, petite chapelle attenant, 2 mesures, confronte de levant et Midy le Champ Grand; couchant, le chemin de Miglos; acquilon, Ambroise Sacassin, champs, juré et ferm divisés par le bejal (canal) du moulin, 5 mesures, confronte au levant le chemin de Miglos; acquilon le ruisseau et le citoyen Sacassin; Midy, les héritiers Durrien; couchant, le ruisseau de Miglos; champ, 6 boisseaux sitie au lieudit "Les fecttes del Souleillat". Adjudgé le tout au citoyen RECH, pour 2200 livres;

4^e lot. Champ à "Rabot", une sèterée sept mesures; juré attenant, 3 mesures, confronte au levant le ruisseau; Midy le chemin; couchant, autre chemin; acquilon, le Grand Chemin. Adjudgé au citoyen RECH, pour 2140 livres;

5^e lot. Terre labourable et ferm au lieudit "Le Ségala", divisé par un chemin. Adjudgé au citoyen RECH, pour 1750 livres.

Il ne fut pas tenu compte de cette première enchère: peut-être le citoyen RECH n'étant enchérisseur que pour permettre de faire monter les prix au bénéfice de l'Administration du Directeur du District de Tarascon étant d'ailleurs malgré 4 faux allumés le seul enchérisseur?

3 Messidor an II (21/6/1794) Adjudication définitive des Biens Nationaux de l'Ordre de Malte de la Commanderie de Capoulet.

1^{er} lot. mise à prix 11000 livres. Adjudgé au citoyen Jean ARABAYRE de Larcat pour la somme de 21000 livres;

2^e lot. mise à prix 3900 livres. Adjudgé au citoyen Sélip PIC bâtier de Tarascon pour 10300 livres;

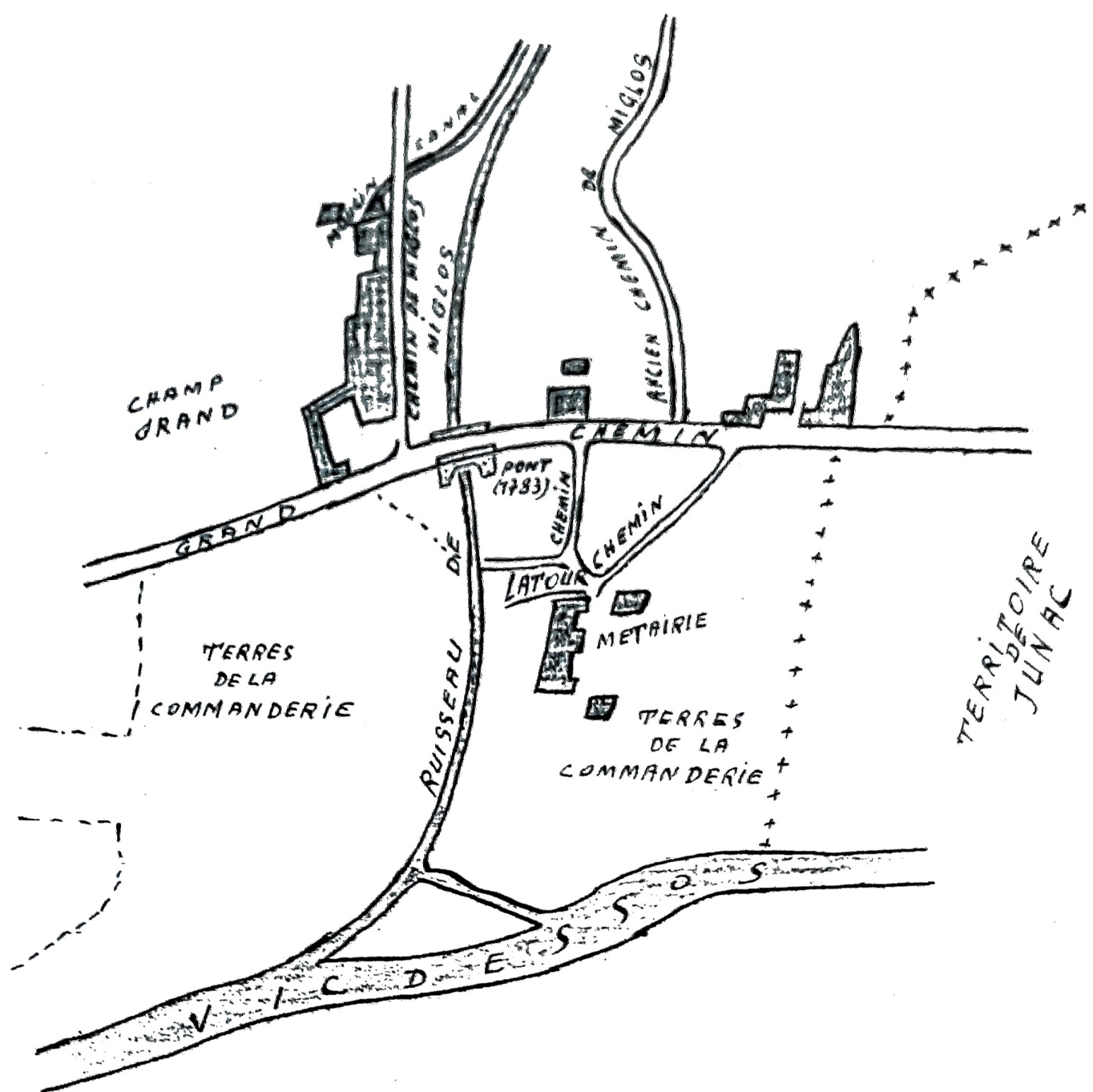
3^e lot. mise à prix 2200 livres. Adjudgé au même pour la somme de 11300 livres;

4^e lot. mise à prix 2140 livres. Adjudgé au citoyen Philippe BÉCQ

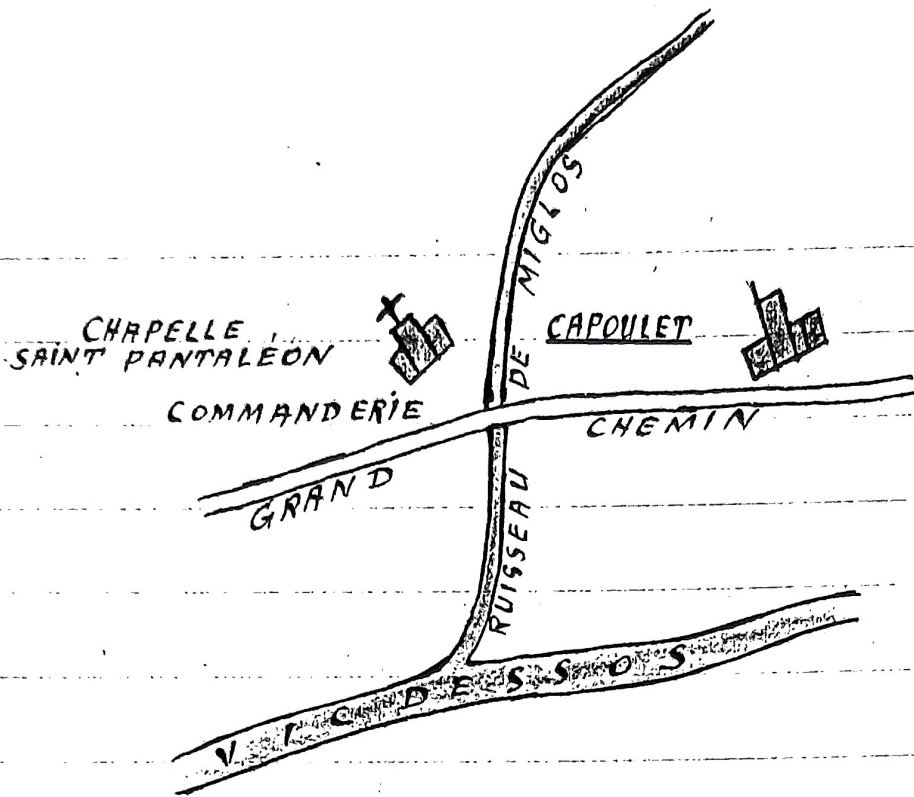
de Barascon, pour la somme de 5825 livres,
 5^e lot, mise à prix 1755 livres. Adjudgé au citoyen GOUZI, chi-
 rurgien de Capoulet pour la somme de 9000 livres.

Par acte du 21 fructidor an II passé par M^e Baudru, notaire
 à Barascon le citoyen Félip (Philippe) PIC adjudicataire du
 2^e lot, le céda à Ambroise Salvainq et à Ambroise Lacassin tous
 deux de Capoulet. Le même PIC adjudicataire aussi du
 3^e lot, le céda par acte passé par M^e Baudru le 2 complémentaire
 an II à Jeanet Gleize et à Laurie Marguerite.

Croquis de Capoulet et de la métairie de la
commanderie en l'an XII



D'après la carte de Cassini (XVII^e s)



La Commanderie de Capoulet fut-elle la première fondée dans le Comté de Foix et en Languedoc? Il est possible que l'hôpital de Verdun abritait déjà des Frères Hospitaliers avant que cet Ordre pour diverses raisons s'installa à Capoulet ou il fit bâtir à gauche du grand chemin desservant la vallée de Vicieessos, à l'entrée de celle de Miglos une enceinte fortifiée faite d'épaisses murailles à l'intérieur de laquelle furent édifiés les bâtiments des religieux, l'hôpital et une chapelle dédiée à Saint Pantaléon.

Les Frères hospitaliers firent défricher les terres de ce lieu inhabité, construire pour leurs besoins un moulin alimenté par les eaux du ruisseau de Miglos et c'est ainsi que des constructions pour le logement des Membres de la Communauté furent édifiées autour de la Commanderie.

Le rôle des hospitaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem étant de secourir les pèlerins, les marchands, les bergers, etc. c'est pour cela qu'ils fondèrent les hôpitaux. Les Templiers étant des gens de guerre montaient la garde

des frontières pour arrêter l'invasion étrangère.

La Commanderie de Capoulet possédait les hôpitaux de Capoulet, de Sainte-Suzanne (aujourd'hui S. Hospitallet) et celui de Verdun. Elle contrôlait ainsi tout le Haut Sabartès depuis Mercus jusqu'aux frontières d'Anolome et d'Espagne y compris les vallées d'Arp et de Vicdessos. Presque toutes les localités comprises dans ce périmètre étaient Membres de la Commanderie, leurs habitants sujets au droit de censives envers l'Ordre de Malte et aux corvées.

Il ne fait aucun doute que la Commanderie de Capoulet était plus importante que celle de Gabre et de Salau. Elle possédait dans le territoire de ses Membres de nombreuses terres qu'elle affermait en fief, notamment à Verdun. Son domaine de Capoulet avec toutes ses terres et revenus lui procurait les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins des Frères de la Communauté et aux employés utilisés dans le domaine et à la bonne gestion de l'hôpital.

La Commanderie de Capoulet eut-elle à souffrir des guerres de religion? Il ne fait aucun doute qu'elle n'échappa pas à l'entreprise des Huguenots lors de leur incursion dans la vallée de Vicdessos, au début du XVII^e siècle, et que dans leur fanatisme ils rasèrent l'enceinte fortifiée avec ses bâtiments et l'hôpital, laissant subsister presque intacte la chapelle. La Commanderie de Gabre ayant aussi subi le même sort, cela a-t-il été le seul motif valable pour que les deux commanderies s'associent ensemble? Ou alors celle de Capoulet dépendait-elle de celle de Gabre. Cette suggestion ne peut être valable puisque jusqu'à la fin du XVI^e siècle la Commanderie eût ses propres Commandeurs et qu'il n'est pas question de celle de Gabre. Ce qui est certain c'est que les bâtiments de la Commanderie de Capoulet ne furent pas

relevés et que petit à petit le temps opéra sa destruction, si ce n'est celle de la main des hommes. Il est certain aussi que ne pouvant plus loger les membres occupés à l'exploitation de leurs terres que les Commandeurs de Gabre et Capoulet firent bâtir la métairie dite "La Tou", à moins qu'elle n'existait déjà? La construction d'un hôpital à "Sapufadé" en 1705, par M^e Henri des Innocents, curé de Niaux prouve bien que celui de Capoulet avait été détruit, car rien n'aurait justifié l'existence de deux hôpitaux à si peu de distance.

À la Révolution de 1789 tous les biens de la Commanderie de Capoulet devinrent des "Biens Nationaux" et furent vendus comme tels. Si la métairie de "La Tou" et la chapelle S^t Pantaléon ^{et le moulin} en ruines sont mentionnés dans la vente, il n'est pas fait mention pas contre des ruines des bâtiments de la Commanderie : ceux-ci étant englobés dans la partie dite "Champ Grand"

D'après l'ouvrage de C. BARRIÈRE-FLAVY "La Baronnie de Miglos" publié en 1894, on peut lire page 46 ----- "on voit encore à droite de la route de Farascon à Vicdessos un édifice aux épaisses murailles qui passe pour avoir été la maison de l'hôpital de Capoulet. Du côté opposé de la route l'immeuble de M. Fondère offre, incrustée dans la façade, une pierre représentant une telle Croix de Malte qui provient des ruines de l'ancienne Commanderie".

Eglise de Capoulet

Jusqu'en 1860 il n'existait pas d'église à Capoulet, seulement la Chapelle S^t Pantaléon, en ruines bien avant la Révolution. En 1792 Capoulet est réuni à Niaux et devient une de ses succursales. Il en est de même en 1808 et 1834. L'exercice du culte se pratiquait à l'église de Niaux, les morts ensevelis au cimetière de cette paroisse. Vers 1840, lors de la confection du Cadastre, aucun bâtiment à l'

usage du culte n'est mentionné à Capoulet, pas plus d'ailleurs que la chapelle Saint Pantaléon: quoique l'on trouve qu'en 1826 Rivière Jean, dit le commis ait dans son testament légué à la Cure une somme de 200 frs pour réparer et rétablir la chapelle Saint Pantaléon, ou pour en construire une autre, mais ces travaux restèrent sans effet malgré les doléances des habitants. Par l'effet de la loi du 14/7/1851 les lieux de Capoulet et Junac furent réunis en une même et seule commune sous la dénomination de Capoulet-Junac.

Junac ayant eu de tout temps une église, un presbytère et un cimetière, il ne pouvait pas en être autrement pour les habitants de Capoulet qui depuis 1820 environ avaient construits de nombreuses maisons de part et d'autre du grand chemin de Farascon à Vicdessos et dont la population s'était considérablement accrue.

Un terrain donné gratuitement par Feuillière François, prêtre, décédé à Toulouse allait servir d'assiette au futur édifice et un autre prêtre Firmin Feuillière donna aussi 200 frs pour commencer les travaux. L'église de Capoulet mise en chantier en 1855 ne fut terminée qu'en 1866? Ceci par manque de fonds et aussi une contestation s'étant élevée entre Mage Jean-Baptiste et la Commune au sujet de la construction de la partie de la Sacristie dans un terrain à M^r Mage, ainsi qu'au sujet des ouvertures de l'édifice faites sur sa propriété. En août 1861 érigée en succursale et l'église restant inachevée, un prêtre titulaire fut nommé à Capoulet, et en hommage à l'ancienne chapelle de la Commanderie l'église dédiée à S^t Pantaléon.

Cimetière de Capoulet

Capoulet n'avait pas non plus de cimetière, les morts étant inhumés dans celui de Niaux, peut-être même dans celui de Junac? Comme l'église les plans levés en l'an XII et en 1840

n'en font pas mention. Ce n'est qu'en 1858 que l'on trouve la première mention de l'existence d'un cimetière à Capoulet et auquel on avait fait certains travaux d'appropriation. Il était situé à l'endroit où il se trouve aujourd'hui et était à cette époque, de construction récente, sûrement depuis 1855.

Ordre de Malte

- 1) s'appela d'abord Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, fondé à Jérusalem au début du XII^e siècle;
- 2) Chevaliers de Rhodes à partir de 1310;
- 3) Chevaliers de Malte de 1530 à 1798.

1697 (voir page 6) Messire François de Montaut de Sabat, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Commandeur de Capoulet au sujet de l'acquisition du moulin de l'Ayquette de Sentenac par le sieur Rousse en 1657, démolit par ledit Rousse, lequel fut condamné à le rebâtir pour qu'il puisse servir comme avant, à ses frais et dépens et en payer la directe au Commandeur de Capoulet, soit 9 liards par an et à lui payer les arriérés depuis 29 ans.

1712 (voir page 7) Messire frère Claude Caille, Commandeur de Gabre et membre de Capoulet, dit qu'il a affermé des biens à Demoiselle Marguerite Vergnies, ces biens situés dessus la Tour de Capoulet, dessus le moulin et autre champ au lieu dit "Fontaine" et qu'il y a procès contre divers habitants de Capoulet accusés de faire paître leurs bestiaux sur ces biens et de détruire les récoltes.

Noble Francois de Rochefort, seigneur de
Viviers, Saumazan et autres lieux

1697 = Messire Francois de Montaud de Labat, Chevalier
de l'Ordre de St Jean de Jerusalem, Commandeur de
Capoulet 915 de l'acquisition du moulin de "P. Ayquette"
de Senteuac, faite par les sieurs Rousse en 1657,
demoli par ledit Rousse, lequel fut condamné à
le rebâter pour qu'il puisse servir comme avant,
à ses frais et dépens et en payer la directe au
Commandeur de Capoulet soit: 9 liards par
an et à lui payer les arriérés depuis 29 ans.

1712 = Messire Sieur Claude Caille, Commandeur de Sabie
et membre de Capoulet dit qu'il a affermé des biens
à ^{elle} Marguerite Verquies, en biens situés dessus
la Tour de Capoulet, dessus le moulin et autre
Chaux. au lieu dit "Fontaine": procès contre divers
habitants de Capoulet accusés de faire paître leurs
bestiaux sur ces biens et de détruire les récoltes.

1661 = Guillaume de Rochefort, M^e Chirurgien de Miglos
- Messire Louis Alexandre de Montaud, seigneur baron de
Miglos et autres lieux
- noble Jean de Montaud de Labat, sieur de Cassere,
seigneur "Viviers".

1747 = Commandeur de Capoulet = 1790!